



Dépassement de délais vente immobilière.

Par **arro mad**, le **30/10/2016** à **15:47**

bonjour, j'espère que quelqu'un puisse m'aider de mes démarche.

j'ai signé un compromis de vente dont la date de signature de l'acte authentique est prévue pour le 25/11/2016.

j'ai respecté les délais, j'ai effectué toutes les démarches nécessaire pour l'obtention d'un prêt au près de plusieurs établissements, j'ai fini par choisir l'offre de ma banque, j'ai obtenu un accord de prêt mais pas l'offre, et j'ai eu le banquier qui m'annonce que l'organise de caution refuse la caution pour le un motif pièce d'identité, je suis étranger en situation régulière avec une carte de séjour de 10 ans pour moi et mon épouse, infirmier en CDI depuis 6 ans.

le banque me propose si la caution ne répondrait pas favorablement au réexamen de mon dossier, une hypothèque.

le souci est que l'hypothèque nécessite du temps et à un coup en plus du réexamen complet du dossier ce qui peut entrainé le dépassement du délais de signature de l'acte figurant sur le compromis.

dois je craindre quelques choses, et est ce que je peux demander une prolongation?

juste pour précision, le notaire est celui du propriétaire que je n'ai pas choisis, c'est l'agent immobilier qu'il a choisit, c'est lui qui a pris le rendez-vous!

merci pour vos réponses.

cordialement

Par **Lagune22**, le **03/11/2016** à **10:59**

Bonjour,

out d'abord, relisez votre compromis. Quelle est la sanction prévue en cas de dépassement du délai? Il y a peut-être des modalités particulières de prévues.

Si la sanction est la caducité du compromis, tout n'est pas perdu. Vous pouvez demander au vendeur un report du délai de signature. Si celui-ci n'est pas trop long, il est probable qu'il acceptera, car ce serait toujours plus rapide que de trouver un nouvel acquéreur.

Cordialement.